

**MINISTERE DE LA JUSTICE- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES EDUCATEURS 2020**

**CONCOURS DIT DE LA « 3<sup>ème</sup> voie »**

**Epreuve d'admissibilité (durée : 4 heures – coefficient 3)**

**Sujet :**

Après avoir analysé, synthétisé et mis en forme les éléments essentiels du parcours et de la problématique d'Abdel MERCIER, vous argumenterez des hypothèses et propositions éducatives à mettre en place pour cet adolescent.

Vous vous appuierez notamment sur votre parcours professionnel et votre expérience personnelle.

Document 1 : Rapport de MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative) en date du 14 août 2016

Document 2 : RRSE (recueil de renseignements socio-éducatif) en date du 18 novembre 2019

Document 3 : Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire en date du 18 novembre 2019

Document 4 : Ordonnance de placement en date du 18 novembre 2019

Document 5 : Rapport d'évolution dans le cadre du CJ (contrôle judiciaire) en date du 16 janvier 2020

**NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.**

**Nombre total de pages y compris celle-ci : 18**



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST**

**DIRECTION TERRITORIALE DU LIMOUSIN**

**STEMO LIMOUSIN**

**UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE  
LIMOGES**

**Limoges, le 14 août 2016**

**Le responsable d'unité**

**A**

**Monsieur F. PERNAULT**

Juge des Enfants

Tribunal pour Enfants de Limoges

23 place Winston CHURCHILL

87000 LIMOGES

## **MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE**

**Rapport de fin de mesure concernant :**

Abdel MERCIER né le 02 novembre 2003 à Toulouse (31)

### **RAPPEL DES ATTENDUS :**

- Evaluer l'existence de violences intrafamiliales de la part du beau-père dénoncées par Abdel et niées par la famille
- Evaluer la demande de placement du jeune garçon eu égard à ces dénonciations
- Evaluer la relation mère-fils

# RAPPORT EDUCATIF

## Renseignements sur la situation familiale et sociale :

- Père : monsieur Vincent MERCIER, n'a pas pu être contacté. Nous n'avons pu obtenir d'éléments à son sujet dans le cadre de la MJIE.
- Mère : madame Nadia BELAID, née le 02 /02/1980 à Bayonne (64), actuellement sans emploi.
- Fratrie :
  - o **Abdel MERCIER**, né le 02/11/2003 à Toulouse
  - o Talia RUFFIN, née le 23/10/2005 à Orléans de l'union de madame BELAID et de monsieur RUFFIN
  - o Hamid FISCHER, né le 27/08/2013 à Bellac de l'union de madame BELAID et de monsieur FISCHER, l'actuel compagnon de madame

Le couple et les enfants vivent au 3 chemin des Hirondelles à Bellac (87300) dans un camping-car. Selon madame BELAID, ce choix de vie est volontaire et réfléchi avec son compagnon. Le véhicule est garé sur le parking du camping municipal. Le couple a le projet de louer un terrain sur la commune de Berneuil puis de l'acquérir d'ici un an. Monsieur est actuellement sans emploi suite à la perte de son permis (chauffeur routier de profession).

## Histoire familiale :

**Madame BELAID** est issue d'une famille de six enfants. Elle estime avoir reçu une bonne éducation avec des valeurs de la part de ses parents. Ces derniers travaillaient dans le bâtiment et la couture.

Madame explique que sa fratrie a fait des études et qu'ils ont une bonne situation professionnelle. Elle est la seule à avoir arrêté en 3<sup>ème</sup> faute de motivation. A cette époque, elle préfère sortir de sa famille. Elle travaille précocement et rencontre le père d'Abdel à 18 ans. Cette relation n'est pas acceptée par ses parents qui lui préféreraient un homme de confession musulmane. Le couple se fréquente en secret pendant quatre ans jusqu'à ce qu'elle s'enfuit avec monsieur à Quimper. Ils vivent à la rue quelque temps avant d'être hébergés en foyer.

Le couple se marie rapidement et Abdel naît de cette union. Sa naissance bouleverse le couple. Aux dires de madame, monsieur MERCIER devient de plus en plus distant et s'implique très peu dans le quotidien du nourrisson. Madame lui découvre ensuite une relation extra-conjugale. Blessée, elle retourne vivre chez ses parents avec un sentiment d'échec.

Lors d'une formation, elle rencontre monsieur RUFFIN qui devient le père de Talia, son deuxième enfant. Cette période de vie s'avère compliquée. Elle subit d'importantes violences de la part de monsieur qui la contraignent à confier Abdel à la famille paternelle pour le protéger. La séparation dure quatre années durant lesquelles elle a peu de contacts avec son fils. Abdel évolue donc auprès de ses grands-parents et voit de temps en temps son père. Du fait de l'absence de relation parentale depuis la séparation du couple, le lien père-fils est rompu lorsqu'il retourne vivre chez sa mère.

Madame MERCIER rencontre ensuite monsieur FISCHER avec qui elle a son troisième enfant, Hamid. C'est l'actuel beau-père d'Abdel.

### **Les grands-parents**

Monsieur et madame MERCIER (66 et 64 ans) montrent leur attachement à Abdel et évoquent de beaux souvenirs de cet accueil. Ils décrivent leur petit-fils comme « vif, curieux ». Ils n'évoquent aucune difficulté particulière durant ces quatre années. Son départ auprès de sa mère, qu'ils reconnaissent comme légitime, a néanmoins été source de douleur du fait du vide laissé. Ils ont maintenu de très bonnes relations avec

Abdel, pendant les vacances scolaires notamment, jusqu'à l'entrée dans l'adolescence où les liens se sont distendus.

### **Abdel MERCIER**

Abdel a été confié à ses grands-parents paternels de ses deux ans à ses six ans par sa mère pour, dit-elle, « le protéger des violences conjugales ». Lorsqu'Abdel retourne vivre chez sa mère, celle-ci rencontre des difficultés au quotidien avec cet enfant qui n'aime pas les règles et qui s'avère « dur à gérer ». Elle souligne qu'Abdel faisait ce qu'il voulait chez ses grands-parents.

Madame évoque des problèmes de comportement signalés dès le collège, entraînant plusieurs exclusions de différents établissements. Une première prise en charge en protection de l'enfance par la Maison des solidarités de Bellac s'instaure en 2009 dans le cadre d'une AED (aide éducative à domicile) pour travailler le retour à domicile. Elle sera suivie d'une AEMO (action éducative en milieu ouvert) exercée par l'ADSEA (association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) en 2010.

Abdel a également été suivi par le CMP (centre médico-psychologique) de secteur pendant neuf mois. En 2013, une reconnaissance MDPH (maison départementale des personnes handicapées) avec orientation en ITEP (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) est notifiée. Abdel est donc placé depuis 2 ans à l'ITEP « Les boutons d'Or » à Guéret. Il est scolarisé au collège Roland GARROS.

Abdel est un jeune qui se décrit comme passionné par le rap, le hockey sur glace et le basket. Il évoque sa souffrance quant à l'internat en ITEP, orientation dont il ne comprend pas le sens. La confrontation avec des jeunes qu'il qualifie de « handicapés » lui renvoie une image qui n'est pas la sienne. Il ne trouve pas sa place au sein du groupe.

L'équipe éducative nous confirme les difficultés d'Abdel dans le collectif, notamment les violences sur les autres jeunes. Il est méprisant vis-à-vis des éducateurs et entretient un rapport compliqué aux femmes dont il n'accepte pas l'autorité.

De ses retours de week-end, Abdel nous dit s'ennuyer et reproche à ses parents une routine. Il exprime un désir de changement. Madame BELAID décrit pourtant des temps de partage et d'activités avec ses enfants : vélo, médiathèque, cinéma...

Nous pensons qu'Abdel souffre de ne pas trouver sa place au sein de la famille en raison de son absence la semaine. En témoigne, son attitude vis-à-vis de sa fratrie où il veut s'imposer comme le grand-frère et leur donne des ordres. La mère rapporte des querelles jusqu'à ce qu'il ait repris sa place dans le fonctionnement familial. En début de week-end, il a besoin d'un temps d'adaptation avant de retrouver ses repères. Madame peine à comprendre cette difficulté et accompagne maladroitement ces retours.

Ses relations avec sa mère sont également marquées par une tension et un rapport de force, Abdel n'obéissant pas, pouvant être rejetant et blessant verbalement. Il semble chercher à la fois une proximité affective tout en manifestant un rejet à son égard.

Ses relations avec son beau-père sont décrites comme positives par madame BELAID contrairement aux dires de son fils. Abdel reproche à son beau-père des violences que madame réfute catégoriquement et décrit un homme calme, attentif et patient. Elle pense que son fils a inventé cette histoire pour quitter l'ITEP et intégrer un autre foyer sous l'influence d'autres jeunes.

Lors de notre unique rencontre avec monsieur FISCHER, nous n'avons pu évoquer son histoire personnelle. Ce dernier est resté centré sur les violences dénoncées par Abdel et qu'il récuse totalement.

### **Conclusion :**

Abdel reproche à son beau-père des violences que nous n'avons pas pu confirmer ni totalement écarter. Abdel est resté très vague et n'a pas réitéré les accusations de maltraitance, à l'encontre de son beau-père devant nous. Madame BELAID a été très heurtée par cette évocation au vu de son histoire.

Monsieur FISCHER et madame BELAID nous ont donné l'impression d'être cohérents dans leur fonctionnement éducatif. Ils ont un discours adapté aux besoins des enfants. Cependant, le fait qu'Abdel soit placé en situation d'unique responsable des difficultés familiales nous alerte sur des dysfonctionnements sensibles que nous n'aurions pu confirmer derrière un discours plaqué.

En effet, la prise en charge en ITEP d'Abdel fait suite à des difficultés de comportement repérées depuis l'enfance. Elles témoignent de la souffrance d'Abel. Cette orientation lui est difficilement supportable, tant par l'image que cela lui renvoie que par la séparation qu'elle impose. Abdel a connu une enfance marquée par la séparation et le peu de contact avec sa mère en lien avec les violences conjugales.

Nous pensons que le relais familial chez les grands-parents a été potentiellement vécu comme un abandon par Abdel, expliquant cette ambivalence à l'égard de sa mère et sa difficulté à trouver sa place dans la fratrie.

Nous préconisons la poursuite d'une AEMO avec pour objectifs :

- Le soutien à la parentalité auprès de madame
- L'exploration de la relation père-fils
- Le travail autour de la place d'Abdel au sein de sa fratrie
- Le rétablissement des liens avec ses grands-parents paternels.

**L. BOULANT**  
Educatrice

# Rapport psychologique

## **Madame Nadia BELAID**

Madame est âgée de 36 ans. Elle est issue d'une famille de six enfants originaire du Maroc. Sa famille est arrivée en France en 1962 pour des raisons économiques.

Elle décrit une petite enfance heureuse avec des parents permissifs au domicile mais cadrant sur les règles de vie à l'extérieur. Elle présente son adolescence comme une période de transformation profonde des relations familiales, avec la difficulté de fréquenter le garçon dont elle était amoureuse : « ma famille ne l'acceptait pas car il n'était pas musulman ». Sa crise pubertaire est accompagnée d'un désinvestissement scolaire et d'une rébellion face aux règles familiales qui se sont durcies à son égard.

A 19 ans, elle explique qu'elle se résigne face aux doléances de sa famille et s'engage à épouser un homme de sa confession afin de trouver un moyen de « sortir de cette prison ». Cependant, le soir de la première rencontre organisée par la famille avec cet homme, elle s'enfuit pour Quimper avec celui qu'elle aime, le père d'Abdel.

Le jeune couple « galère » avant de s'installer en appartement. Elle est rapidement enceinte et s'enthousiasme avant d'assister à la réaction d'évitement de monsieur MERCIER. A la naissance d'Abdel, elle ressent une profonde déprime et elle réalise la trahison de celui pour lequel elle a quitté sa famille et renoncé à s'inscrire dans une tradition.

A cette période, elle perd également son père sans avoir pu renouer avec lui. Elle repère aujourd'hui l'immaturation de monsieur MERCIER qui n'était pas prêt à devenir père.

Elle retourne un temps chez sa mère qui lui fait ressentir les conséquences de sa trahison. Sans réelle place au domicile, elle dort avec son fils dans la salle à manger, sans intimité. Elle quitte rapidement cette situation en prenant un appartement avec Abdel, dont elle a obtenu la garde après le prononcé du divorce.

Madame rencontre monsieur RUFFIN, un homme dont elle découvre la violence dans le cadre de leur union. Madame BELAID confie alors Abdel à ses grands-parents paternels « pour le protéger ». Cette situation va perdurer quatre ans.

Ce n'est qu'avec monsieur FISCHER qu'elle trouve une stabilité affective et conjugale. De cette union naît Hamid.

## **Relation mère-enfant**

Le retour d'Abdel au domicile modifie le climat familial. Entre ses provocations et ses allégations de violences à l'égard du beau-père, Abdel est vécu par madame comme le « briseur des rêves » alors qu'elle désirait unifier et pacifier son histoire. En effet, le parcours de madame laisse apercevoir sa recherche de sécurité et de légitimité dans l'espace familial. Elle pensait avoir trouvé un équilibre satisfaisant son idéal après un parcours complexe et traumatique. Malgré son attachement à son fils, la place qu'il incarne depuis son retour au domicile vient la mettre en difficulté. Madame exprime le fait de s'être régulièrement trouvée démunie dans ses rôles et face à ses aspirations. Elle reconnaît que son fils peut facilement attaquer le cadre qu'elle et son compagnon proposent.

Le climat de la relation précoce avec cet enfant, marqué par les désillusions du couple et la violence de sa deuxième union a peut-être inhibé sa capacité de rêverie maternelle à l'égard d'Abdel. En effet, dans ce climat de survie psychique pour madame et dans un lien mère-enfant marqué par la séparation, comment madame a-t-elle pu investir cet enfant et le penser dans la réalité de ses besoins ? Nous pouvons nous interroger sur une idéalisation de cet enfant absent et la tension qu'engendre le retour de l'enfant réel, source de désillusions, dans la réalité maternelle. De son côté, Abdel a probablement souffert de cette séparation face à une mère physiquement et psychologiquement indisponible. Ses agissements pourraient venir interroger la place que sa mère peut lui accorder tant affectivement que dans une constellation familiale nouvelle.

Actuellement, Abdel s'inscrit dans l'espace familial avec une forme de mépris de tout ce qui lui est donné à partager. Ainsi, l'expérience familiale semble n'apporter aucun profit à ce garçon qui s'inscrit en faux contre un projet d'appartenance familiale qui ne lui correspond pas dans ses capacités affectives. Cette situation entraîne chez sa mère une intense culpabilité en lien avec son histoire. En même temps, elle perçoit des similitudes entre son fonctionnement passé et celui actuel d'Abdel (position de stigmatisation au sein de sa famille et sentiment d'appartenance fragile). Si l'organisation de vie actuelle est vécue par madame comme une forme d'affranchissement de son histoire, Abdel la vit comme un repli et une situation favorisant une promiscuité intolérable inhibant son autonomisation. Cela participe de leur conflit.

### **Abdel MERCIER**

Je rencontre Abdel au sein de son ITEP. Il évoque sans enthousiasme et avec dédain la poursuite de l'année à venir.

Abdel est expressif et son attitude traduit son oscillation entre posture de prestance et de dévalorisation. L'image qu'il a de lui-même est très fragile et entame la qualité de ses relations avec ses pairs. Il explique préférer attaquer les autres par peur de se faire humilier.

Abdel a une relation ambivalente avec sa mère, marquée par un lien fusionnel durant la première année puis une séparation brutale. Pour lui, « seule sa mère le comprend » et il estime également qu'elle contrôle toutes ses pensées. Ce sentiment rend difficile son autonomisation malgré une intelligence suffisante. L'éloignement lors des premières années a favorisé le développement d'une angoisse d'abandon et d'une carence en estime de soi, s'exprimant dans ses attitudes de prestances ou méprisantes. Elle correspond également en écho à l'ambivalence maternelle face à l'investissement de cet enfant depuis son retour au domicile. Cette fragilité narcissique le conduit à vouloir contrôler son image et génère angoisses et rigidités. Ce fonctionnement l'isole et le coupe de la possibilité de prendre plaisir dans ses relations à lui-même et aux autres. Le monde extérieur n'est pas source de satisfaction ou d'intérêt pour lui.

Dans sa cellule familiale, Abdel exprime son conflit latent avec son beau-père sans pour autant avoir ressenti du rejet de la part de ce dernier. Dans son fonctionnement narcissique, c'est-à-dire centré sur la protection de l'image de lui-même, les règles familiales sont vécues comme une violence là où, lui, cherche à retrouver l'amour perdu de l'enfance. Ses relations familiales étant le prototype des relations qu'il nourrira avec le monde extérieur à l'âge adulte, Abdel doit apprendre à nouer des relations sereines avec sa famille en se dégageant du danger que représente pour lui toute intimité. L'ambivalence d'Abdel s'est nourrie de la séparation précoce et de la détresse de sa mère marquée par la violence et le rejet qu'elle a vécus. La vie abandonnique d'Abdel influence sa manière d'être aux autres et il cherche des repères identitaires pouvant le rassurer face à une fragilité interne.

## **Conclusion**

Abdel présente un fonctionnement théâtralisé qui vient le protéger d'une carence en estime de soi, construit sur un vécu abandonnique. Il présente une intelligence efficiente et une forme de lucidité concernant sa tendance à moquer l'image d'autrui. Il admet d'ailleurs qu'il tend à fonctionner de la sorte dans sa socialisation afin d'anticiper toute attaque de son image. Affectivement, il est peu autonome et recherche des liens privilégiés voire fusionnels.

La personnalité de sa mère l'a illusionné un temps de pouvoir imposer ce mode de relation. Son beau-père l'en a dissuadé et les allégations de violences d'Abdel peuvent constituer un moyen d'attaque de cet « ennemi qui lui veut du bien ».

Abdel a besoin de travailler sur la manière dont il peut s'affirmer sans détruire autrui. La question d'un espace de soin où il pourra élaborer son vécu abandonnique nous paraît importante.

**Julien BERGAMOTE, psychologue**



## RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

Entretien réalisé le 18/11/2019 par : [Luc Devaux](#)  
 Fonction et service : [Educateur UEMO de Limoges](#)

### CONCERNANT LE (LA) MINEUR(E):

Nom et prénom : **MERCIER Abdel** né (e) le : 02/11/2003 à Toulouse  
 Sexe : M Nationalité : Française  
 Domicilié : Appartement 3, 87 route de Paris, 87300 BELLAC

### SITUATION DES PARENTS :

Mariés <input type="checkbox"/>	divorcés <input checked="" type="checkbox"/>	séparés <input type="checkbox"/>	PACS <input type="checkbox"/>	union libre <input type="checkbox"/>
<b>Père</b>		<b>Mère</b>		
<b>Nom - prénom</b> MERCIER Vincent		BELAID Nadia		
<b>Né(e) le à :</b> 39 ans		02/02/1980 à Bayonne		
<b>Situation :</b>				
<b>Nationalité :</b> Français		Française		
<b>Profession :</b>		Intérimaire		
<b>Domicile :</b> Lille		Appartement 3, 87 route de Paris 87300 BELLAC		
<b>Tél :</b>				
<b>Présents au tribunal</b> ou <input type="checkbox"/>		non <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Autorité parentale :</b> conjointe <input checked="" type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>				

### SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

Par	En vue de	Défèrement : <input checked="" type="checkbox"/>
Le procureur de la République : <input checked="" type="checkbox"/>		COPJ (MEX)
Le juge des Enfants		COPJ (jugement)
Le juge d'Instruction		Composition pénale
Le juge des Libertés et de la Détention		RRSE
Le substitut du Procureur		

Nature de l'infraction : Vol avec effraction dans un local d'habitation Conduite d'un véhicule sans permis, refus d'obtempérer.

En date du : 13 novembre 2019 pour le vol et du 15 au 16 novembre 2019 pour la conduite sans permis.

Mandat de dépôt requis : OUI  NON

### SUIVI ADMINISTRATIF ET EDUCATIF SITUATION JUDICIAIRE à partir des données Wineur NCP et MCP

AEMO exercée par l'ADSEA de Limoges depuis 2010.



maltraitements lorsqu'il était enfant.

Mr FISCHER aurait également déposé plainte envers Abdel qui aurait dégradé son véhicule.

Mme ELEAS, éducatrice de l'ADSEA nous informe par ailleurs d'une éventuelle plainte d'Abdel pour violences et abus sexuels à l'encontre de son beau-père. Elle indique par ailleurs que l'AEMO a permis de confirmer les violences évoquées depuis longtemps par Abdel.

Une situation conflictuelle et violente persiste depuis de nombreuses années au sein de la famille.

### **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

Logement et cadre de vie : Mme BELAID est locataire d'un appartement chez un bailleur social.

Activités socio-culturelles et sportives (inscription ou non dans une association) : Abdel fréquente la médiathèque de Bellac. Il aime les romans policiers. Il joue au football avec ses copains mais n'est pas inscrit en club.

### **PERCEPTION DES FAITS ET PLACE DE LA VICTIME**

Concernant les faits reprochés, Abdel les relate avec distance. Il nous explique qu'il avait eu connaissance par son ami, Julien PROGIN, de l'existence d'une somme d'argent (184 000€) chez le père de ce dernier. La victime, monsieur Pierre PROGIN, est le menuisier qui l'accueille en stage.

Il estime avoir agi, en quelque sorte, par opportunité et précise « que l'envie était plus forte que tout » et qu'il n'a pas su résister.

Abdel a utilisé une partie de la somme pour acheter un véhicule, avec l'aide d'un majeur. Il l'a conduit sans mesurer les risques.

Il prétend être conscient de l'interdit, mais au fond, il espérait ne pas se faire prendre.

Lorsque je lui fais remarquer son aisance à gérer la situation face à l'importance de la somme subtilisée, Abdel précise que « tout le monde aurait fait pareil », « j'avais de l'argent dans les mains, j'en ai profité ».

Bien qu'Abdel dise regretter, sa repentance manque un peu de spontanéité. Il n'évoquera pas les répercussions de ce vol pour la victime et son fils.

### **DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN**

- Durée : 1h30
- Lieu et conditions du déroulement de l'entretien (comportement du mineur, positionnement des parents) :

Abdel est respectueux du cadre de l'entretien, il est dans l'échange mais semble jouer un jeu de conformité face à son auditoire.

Madame BELAID reconnaît sa difficulté à gérer son fils « il fait ce qu'il veut, je ne peux rien dire ».

Madame sollicite un soutien éducatif pour l'aider à traverser cette crise.

## **ELEMENTS SUR LA PERSONNALITE DU MINEUR**

Abdel a été confié par sa mère à ses grands-parents paternels, de l'âge de 2 ans à 6 ans.

Mme BELAID nous dit avoir été très peu présente durant cette période. Elle explique cette absence par les difficultés qu'elle rencontrait au sein de son couple, avec monsieur RUFFIN, qui la frappait fréquemment.

Ce n'est qu'après la séparation avec ce dernier qu'elle reprendra Abdel.

Elle admet que son fils est un enfant difficile à gérer, il rejette les règles et n'écoute pas les adultes.

Les éléments recueillis auprès de l'ADSEA nous indiquent que le mineur n'est pas réfractaire à leurs entretiens mais constatent toutefois qu'Abdel a présenté des troubles du comportement dès l'entrée au collège.

Le suivi éducatif en AEMO est encore existant aujourd'hui. Il a été élargi à l'ensemble de la fratrie.

Depuis 2013, Abdel bénéficie d'une prise en charge MDPH avec une orientation en ITEP. En septembre 2018, le jeune est orienté vers le Lycée Jules Ferry en classe de seconde, dans le cadre d'un redoublement. Il est régulièrement absent des cours, ces absences sont injustifiées. Il ne se rend également plus à l'ITEP.

Quand il est présent, Abdel a un comportement satisfaisant en classe. Il n'investit pas pour autant sa scolarité. Abdel nous dit préférer le concret et avoir envie de travailler pour être autonome. Il a beaucoup aimé le travail du bois, découvert pendant son stage chez un menuisier.

## **AVIS ET PROPOSITION EDUCATIVE**

Abdel bénéficie toujours d'une mesure d'AEMO.

Mme BELAID montre une difficulté à poser des limites à son fils qui s'échappe par la fenêtre régulièrement.

Abdel a besoin d'un soutien pour éviter une désertion complète de sa scolarité.

Nous avons évoqué avec lui la possibilité d'un placement pour tenir compte des difficultés rencontrées à la maison. Il nous a répondu « j'en ai marre d'être placé », mais il reconnaît que « cela se passe trop mal avec ma mère ».

Une mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle permettrait un travail sur le rapport à la Loi, un soutien dans la scolarité, un travail sur les liens à l'autorité avec pour corollaire ceux à la mère et l'évaluation de la pertinence d'un placement.

Luc DEVAUX, éducateur

**Cabinet de F. PERNAULT  
Juge des Enfants**

N° Parquet : 13825000012  
N° de dossier : JE CABJE3 15000087  
Identifiant justice : 2802245758W

**ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTROLE  
JUDICIAIRE  
(MINEUR DE 16 A 18 ANS)**

Nous, Bernard JOIN, juge d'instruction, substituant François PERNAULT, juge des Enfants légitimement empêché, étant en notre cabinet au Tribunal pour Enfants de Limoges,

Vu la procédure suivie contre :

**MERCIER Abdel**

né le 02 novembre 2003 à Toulouse (Haute-Garonne) moins de 18 ans  
de MERCIER Vincent et de BELAID Nadia  
Demeurant appartement 3, 87 route de Paris, 87300 BELLAC  
Ayant pour représentants légaux : MERCIER Vincent et BELAID Nadia

Ayant pour avocat, Maître LOYAUX Julie avocat au barreau de Limoges.

Mis en examen des chefs :

- Natinf 7154 – VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT d'avoir à MAZEROLLES (86), le 13 novembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, soustrait frauduleusement 184 000 euros en numéraire au préjudice de Monsieur PROGIN Pierre, en pénétrant par effraction dans un local d'habitation, en l'espèce notamment en brisant la vitre d'habitation appartenant à la dite victime.  
Faits prévus par ART.311-5 °3, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART311-14, ART.311-15 C.PENAL.
- Natinf 7536 – CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS d'avoir à MONT-DE-MARSAN (40) et dans le département des Landes (40) et le département de GIRONDE (33), entre le 15 novembre 2019 et le 16 novembre 2019, en tout cas sur le territoire nationale et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule sans être titulaire du permis de conduire valable pour cette catégorie de véhicule, en l'espèce un véhicule MERCEDES Classe E immatriculé BN513NO.  
Faits prévus par ART.L.221-2§I, ART.L221-1 AL.1, ART.R.221-1 §I C.ROUTE. et réprimés par ART.L.221-2 C ROUTE.
- Natinf 161 – PRISE DU NOM D'UN TIERS POUVANT DETERMINER DES POURSUITES PENALES CONTRE LUI d'avoir à MONT-DE-MARSAN (40), le 14 novembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, pris le nom de BELKADEM Kevin, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre la victime des poursuites pénales, en l'espèce notamment en se déclarant se nommer BELKADEM Kevin lors de l'acquisition du véhicule MERCEDES Classe E immatriculé BN513NO.  
Faits prévus par ART.434-23 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.434-23 AL.1, ART.434-44 AL.1, AL.4 C.PENAL.

Vu l'article 10-2 de l'ordonnance du 2/2/1945 modifiée et les articles 137 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 18 novembre 2019 ;

Attendu que le mis en examen encourt une peine d'emprisonnement délictuel ;

Attendu que les obligations d'une mesure de contrôle judiciaire auxquelles le mis en examen peut être astreint se révèlent suffisantes au regard des fonctions définies à l'article 137 du Code de procédure pénale, et notamment en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sûreté ;

Attendu en effet qu'il convient d'éviter qu'Abdel MERCIER puisse entrer en contact avec des témoins et d'éventuels coauteurs des faits ; qu'il y a lieu également de mettre en œuvre des mesures pour favoriser son insertion et ainsi éviter le renouvellement de l'infraction ; qu'il convient enfin de s'assurer de sa représentation en Justice pour éviter toute fuite, et ce au regard de la lourde peine d'emprisonnement encourue ;

Que dès lors et à titre de mesure de sûreté, il est donc nécessaire de placer Abdel MERCIER sous contrôle judiciaire ;

#### **PAR CES MOTIFS**

**PLAÇONS** sous contrôle judiciaire MERCIER Abdel qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter l'obligation de se soumettre aux mesures de protection d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse ou à un service habilité, mandaté à cette fin par le magistrat ;
- Respecter les conditions du placement à l'EPEI de Mont-de-Marsan
- Suivre de façon régulière un enseignement ou une formation professionnelle jusqu'à sa majorité
- Ne pas sortir des limites territoriales suivantes : Lieu : région Sud-Ouest
- S'abstenir de conduire tout véhicule ;
- Interdiction d'entrer en contact de quelques façons que ce soit avec PROGIN Julien, Manuel BERCHALIN, Kevin BELKADEM et PROGIN Pierre ;

**DESIGNONS** pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, le service de protection judiciaire de la jeunesse.

**Rappelons à la personne, conformément à l'article 141-2 du code de procédure pénale, que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.**

Fait en notre cabinet, le 18 novembre 2019  
Le juge d'instruction

BERNARD JOIN

Reçu copie le 18 novembre 2019  
La personne mise en examen,

L'avocat,

Le représentant légal

La PJJ

Avis de la présente ordonnance a été donné au procureur de la République  
Inscription a été transmise au FPR  
Le greffier,

**Cabinet de F. PERNAULT**  
**Juge des Enfants**

N° Parquet : 13825000012  
N° de dossier : JE CABJE3 15000087  
Identifiant justice : 2802245758W

## **ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Bernard JOIN, juge d'instruction, substituant François PERNAULT, juge des Enfants légitimement empêché, étant en notre cabinet au Tribunal pour Enfants de Limoges,

Vu la procédure suivie contre :

**MERCIER Abdel**

né le 02 novembre 2003 à Toulouse (Haute-Garonne) moins de 18 ans  
de MERCIER Vincent et de BELAID Nadia  
Demeurant appartement 3, 87 route de Paris, 87300 BELLAC  
Ayant pour représentants légaux : MERCIER Vincent et BELAID Nadia

Ayant pour avocat, Maître LOYAUX Julie avocat au barreau de Limoges.

Mis en examen des chefs :

- Natif 7154 – VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D’HABITATION OU UN LIEU D’ENTREPOT d’avoir à MAZEROLLES (86), le 13 novembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, soustrait frauduleusement 184 000 euros en numéraire au préjudice de Monsieur PROGIN Pierre, en pénétrant par effraction dans un local d’habitation, en l’espèce notamment en brisant la vitre d’habitation appartenant à la dite victime.  
Faits prévus par ART.311-5 °3, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART311-14, ART.311-15 C.PENAL.
- Natif 7536 – CONDUITE D’UN VEHICULE SANS PERMIS d’avoir à MONT-DE-MARSAN (40) et dans le département des Landes (40) et le département de GIRONDE (33), entre le 15 novembre 2019 et le 16 novembre 2019, en tout cas sur le territoire nationale et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule sans être titulaire du permis de conduire valable pour cette catégorie de véhicule, en l’espèce un véhicule MERCEDES Classe E immatriculé BN513NO.  
Faits prévus par ART.L.221-2§I, ART.L221-1 AL.1, ART.R.221-1 §I C.ROUTE. et réprimés par ART.L.221-2 C ROUTE.
- Natif 161 – PRISE DU NOM D’UN TIERS POUVANT DETERMINER DES POURSUITES PENALES CONTRE LUI d’avoir à MONT-DE-MARSAN (40), le 14 novembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, pris le nom de BELKADEM Kevin, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre la victime des poursuites pénales, en l’espèce notamment en se déclarant se nommer BELKADEM Kevin lors de l’acquisition du véhicule MERCEDES Classe E immatriculé BN513NO.  
Faits prévus par ART.434-23 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.434-23 AL.1, ART.434-44 AL.1, AL.4 C.PENAL.

Vu l’article 10-2 de l’ordonnance du 02/02/1945 modifiée ;

Vu l’ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du 18 novembre 2019;

Attendu qu’il convient de renvoyer à l’ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du 18 novembre 2019 pour rappeler les circonstances et les objectifs du placement du mineur à l'EPEI de MONT-DE-MARSAN ;

Que le placement aura pour objectifs l’insertion professionnelle du mineur, son rapport à la loi mais également son rapport à la réalité par le biais d’un suivi psychologique qui apparaît essentiel à la

réinsertion du mineur ;

**PAR CES MOTIFS**

Ordonnons qu'Abdel MERCIER soit confié provisoirement à l'EPEI DE MONT-DE-MARSAN pour une durée de SIX MOIS à compter du 18/11/2019 et jusqu'au 18/05/2020 ;

Disons que les parents bénéficieront de droits de visite et d'hébergement selon l'évaluation qui en sera faite par le service gardien et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Disons que les prestations familiales auxquelles le mineur ouvre droit seront versées directement par l'organisme payeur à qui de droit ;

Disons qu'un rapport devra nous être transmis avant l'échéance du placement ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en notre cabinet, le 18/11/2019  
Le juge d'instruction

Bernard JOIN

Reçu copie le 18 novembre 2019  
Le mineur

Le représentant légal

La PJJ

L'EPEI de MONT-DE-MARSAN

Copie à l'EPEI de  
Me SEGA  
Le greffier,



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST

DIRECTION TERRITORIALE DU LIMOUSIN

STEMO LIMOUSIN

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE LIMOGES

**Limoges, le 16 janvier 2020**

**C. DUBOS**  
Educatrice

**A**

**Monsieur F. PERNAULT**  
Juge des Enfants  
Tribunal pour Enfants de Limoges  
23 place Winston CHURCHILL  
87000 LIMOGES

## **Rapport d'évolution dans le cadre du contrôle judiciaire concernant**

**MERCIER Abdel, né le 02 novembre 2003 à Toulouse**

Abdel ne respecte pas les obligations du CJ. Il est en fugue depuis décembre 2019. Il n'a pas réintégré son lieu de placement et n'a pas repris sa scolarité.

Le contact se fait par l'intermédiaire de la mère qui communique avec lui par SMS, auxquels il ne répond pas systématiquement et il n'indique pas où il est. Mme BELAID suppose qu'il se trouve dans le Nord de la France.

Lors de notre précédent entretien avec Madame, nous lui demandons d'informer Abdel qu'il doit nous rappeler. Elle nous communique alors le numéro de téléphone d'Abdel qui finira par nous contacter.

Lors de son appel, Abdel exprime ses difficultés au sein du foyer, où il se sent en danger dans le groupe et manifeste sa volonté d'en changer. Il explique que sa fuite correspond à un besoin de se protéger.

Nous lui indiquons qu'en l'état il ne peut être envisagé de proposer au juge, un nouveau lieu de placement, sans en avoir échangé avec lui, au préalable, lors d'une rencontre. Il

manifeste son agacement au téléphone, affirmant qu'il ne peut pas revenir à Mont-de-Marsan, pour respecter son obligation de placement, parce qu'il se pense en danger là-bas.

Il dit que bien que vivant dans une situation extrêmement précaire, il n'envisage pas de revenir dans les Landes. Il ne nous révèle pas l'endroit où il se trouve.

L'équipe de l'EPEI nous a confirmé qu'il naviguait entre le Nord de la France et la région Parisienne.

Au cours de la première semaine de janvier, le jeune homme se présente spontanément au service. Il nous apparaît sale, fatigué et amaigri.

L'entretien que nous avons pu lui proposer nous permet de percevoir chez lui un appel à l'aide évident bien qu'il ait commencé par des attaques sur la nature de notre intervention éducative : « on m'a jamais écouté quand j'étais petit, personne n'était là quand je disais que ça me tapait... ».

Après s'être apaisé, Abdel nous parle en creux de ses attentes à mon égard : « ça sert à quoi un éduc si c'est pour le voir une fois tous les 6 mois. T'es trop loin, je m'en sors tout seul... ».

Il refuse toujours catégoriquement le retour au foyer se sentant en danger : « vous savez pas ce qui m'attend là-bas ! Je vous dis que je peux pas y remettre les pieds... Faites comme vous voulez ce sera sans moi là-bas... ».

Les éducateurs référents de l'UEHC confirment la position délicate dans laquelle se trouve le jeune homme régulièrement victime de « moqueries, menaces ... ».

Malgré le cadre peu sécurisant dans lequel il évolue actuellement (sans vouloir nous en dire quelque chose), Abdel tente de formuler quelques perspectives en matière d'insertion. Il regrette la période de stage qui « donnait envie de se lever le matin... ». Il souhaiterait retrouver « un patron » pour continuer sa formation. Nous l'interrogeons sur le fait qu'il a lui-même mis en échec son stage en volant son employeur.

Nous faisons savoir à Abdel que nous sommes inquiets quant à ses conditions de vie actuelles. Nous soulignons à la fin de l'entretien que la ville dans laquelle se rend Abdel lors de ses fugues est celle où semble résider son père. Le jeune homme manifeste un évitement non dissimulé face à cette remarque : « T'inquiète, j'en fais mon affaire ».

### **Conclusion :**

Abdel appelle à l'aide. Nous soulignons l'ambivalence mais surtout les possibilités de travail.

Nous lui indiquons qu'il ne respecte pas les obligations liées à son contrôle judiciaire, même si nous nous rendons bien compte qu'il n'est pas en capacité de l'entendre, pour le moment.

Il est convenu avec l'équipe de l'UEHC d'une première synthèse le 28 janvier à 14h30. Compte tenu de la situation dans laquelle Abdel se trouve actuellement, situation qui revêt à la fois un caractère de danger physique et moral, nous vous formulerons une proposition éducative mise à jour à l'issue de cette rencontre.

C. DUBOS, Educatrice.

# Glossaire

ADSEA : Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

AED : Aide Educative à Domicile

AEMO : Assistance Educative de Milieu Ouvert

CJ : Contrôle Judiciaire

CMP : Centre Médico-Psychologique

COPJ : Convocation par Officier de Police Judiciaire

EPEI : Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

TPE : Tribunal Pour Enfants